

## **Journaux électroniques d'information - Appel d'offres ouvert pour la location-maintenance de deux ou quatre mobiliers - Adoption du cahier des charges et signature du marché**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Depuis 1984, la Ville de Besançon dispose de 2 journaux électroniques d'information installés, l'un Place du Huit Septembre, l'autre Place de la Révolution.

Ces équipements, loués à la Société d'Exploitation du Mobilier à Usage Public (SEMUP), sont utilisés pour transmettre aux habitants de notre ville des messages d'information d'ordre associatif, culturel, sportif, administratif. Un terminal de composition des messages, installé au Service Communication, complète ce dispositif.

Le contrat de location liant la ville à la société rappelée ci-dessus arrivant à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et ces équipements jouissant d'une bonne image de marque et rendant les meilleurs services à la population, il est proposé de lancer une mise en concurrence pour la location-maintenance de deux ou quatre mobiliers.

Le marché serait conclu pour une période de huit années et chaque candidat devra fournir un descriptif précis des panneaux qui devront permettre une très grande lisibilité par tous temps et garantir une grande fiabilité de fonctionnement.

S'agissant d'un matériel très spécifique, il sera indispensable que ces journaux électroniques s'intègrent dans le cadre particulier de la Ville et s'harmonisent aux autres supports d'information.

Par ailleurs, les candidats devront s'engager à assurer la formation du personnel municipal chargé de la composition des textes.

Le jugement des offres sera effectué par la Commission Municipale d'Appel d'Offres et dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics.

Les critères pris en compte lors de l'attribution du marché seront notamment l'expérience et les références dans ce domaine, la valeur technique et esthétique du matériel proposé, le coût et son évolution, les délais d'intervention (panne et maintenance) proposés, les moyens humains et techniques de la société.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Information-Communication et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Visa préfectoral du 14 novembre 1996.*